

10 - Programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 27.10.10

En application de l'article L.225-211 du Code de Commerce nous vous présentons le bilan du dernier programme de rachat :

Nombre de titres composant le capital social au début du programme (27.10.10)	917 512
Nombre de titres auto-détenus au début du programme	906
Opérations réalisées depuis le début du programme jusqu'au 31.08.11	
Nombre de titres achetés	40 733 (cours moyen 35 euros)
Nombre de titres vendus	0
Nombre de titres annulés	0
Nombre de titres détenus au 31.08.11	41 639

11 - Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 25.10.2011

L'objectif est d'annuler les 41.639 actions auto-détenues au 31.08.11.

Il est demandé à la présente assemblée de reconduire l'autorisation d'acquérir des actions dans les conditions suivantes :

→ prix maximal d'achat par action : 35 euros (hors frais d'acquisition),

- le nombre d'actions que la société pourra acquérir ne pourra excéder 1,5 % du nombre d'actions composant le capital social soit 13.763 actions. L'acquisition de ces titres représenterait ainsi un montant maximal théorique de 481.705 euros sur la base d'un prix maximal de 35 euros par action,
- la présente autorisation a pour objet l'annulation de ces actions.

Cette autorisation est demandée pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale du 25.10.11.

En cas d'opérations sur le capital de la société et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital à ce jour avant l'opération et le nombre de ces titres après la ou les opérations.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, être acquises que ce soit sur le marché, ou hors marché, par tous moyens et, notamment, par transactions de blocs.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation est donnée à compter de la présente Assemblée Générale pour une période maximale de dix huit mois, expirant en conséquence le 20 avril 2012 et annule la précédente autorisation.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en œuvre cette autorisation et notamment pour passer tout ordre de bourse, signer tout acte d'achat de cession d'échange ou de transfert, conclure tout accord, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.